

Le 6 octobre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 13 octobre 2025, à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Pechbonnieu, le 6 octobre 2025

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de la Haute-Garonne et les communes membres de la CCCB.
- Aménagement du territoire :
 - Avis sur le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- Mobilités :
 - Partenariat Camino-T : Autorisation de signer la convention de coopération Camino-T 2026-2030.
- Voirie :
 - Avis sur l'intégration, dans le domaine public de la commune de Saint-Geniès Bellevue, de la Rue du Belvédère et de ses espaces attenants.
- Budget :
 - Demande de subvention pour travaux d'aménagement d'une voie verte sur la commune de Saint-Geniès Bellevue – secteur la Pitchounelle.
- Ressources Humaines :
 - Création de poste.
- Questions diverses :
 - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

— □ —

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 13 octobre 2025 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAIRE, Anne-Sophie PILON (départ à 20h05), Danièle SUDRIE, Christiane TOMAS, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Philippe DEPOUEZ, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU (départ à 20h05), Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Absents représentés : Mme Coralie MECEFFAH-MAZZER par Mme Maryse GARCIA,
Mr Charles de LASSUS SAINT-GENIES par Mme Christiane TOMAS.

Absent excusé : Mr Jérôme ROBERT

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°28 : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SIGNEE AVEC LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE ET LES COMMUNES DE LA CCCB

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, par délibération n°2022.53 du 12 décembre 2022, a autorisé Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), convention signée entre la CAF, la CCCB et ses communes membres le 24/07/2023.

Pour rappel, la CTG permet de formaliser une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG signée entre la CAF, la CCCB et ses communes membres a été conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2026.

L'article 10 de la convention initiale stipule : "en cas de renouvellement sur une année d'élections municipales, il sera possible d'en reporter le démarrage en début d'année N+1 [...] après accord des parties et signature d'un avenant".

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 10, et de prolonger de 1 an la convention initiale, portant son terme au 31/12/2027, au lieu du 31/12/2026. L'avenant prendra effet à compter du 01/01/2026.

Madame la Présidente demande donc au conseil de l'autoriser à signer le présent avenant.

Accord du conseil à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

DELIBERATION N°29 : AVIS SUR LE PROJET DE 2^{ÈME} REVISION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération du 7 juillet 2025, le comité syndical du SMEAT (Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine) a arrêté le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Ce SCoT s'applique sur les territoires de Toulouse Métropole, du Muretain Agglo, du Sicoval, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue. Il concerne 114 communes.

Cette démarche de révision s'inscrit dans une stratégie de développement de la grande agglomération toulousaine à l'horizon 2045.

En tant que personne publique associée et collectivité membre du SMEAT, la communauté de communes des Coteaux Bellevue doit émettre un avis sur ce projet de révision du SCoT.

La parole est donnée à Mr Jean-Gervais Sourzac, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et représentant de la CCCB au SMEAT, et vice-président dudit syndicat.

Ce dernier a assisté aux réunions et suivi les discussions sur la révision du SCoT.

Le projet de révision du SCoT arrêté comporte plusieurs pièces : un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, un projet d'aménagement stratégique, un document d'orientation et d'objectifs, un programme d'actions et des éléments de justification du projet.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit les objectifs de cette 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

Objectif 1 : Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

- 1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau
- 1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité
- 1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols
- 1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

Objectif 2 : Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

- 2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale
- 2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale
- 2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines

Objectif 3 : Aménager partout des cadres de vie de qualité

- 3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins
- 3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipement et services
- 3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération
- 3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

Objectif 4 : Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

- 4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires
- 4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités
- 4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

Les élus du SMEAT ont dû "composer" avec les dispositions de la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021. Pour rappel, cette loi, qui traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat, s'est donnée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, et impose des objectifs de Zéro Artificialisation Nette des sols.

Les dispositions de la loi Climat et Résilience s'imposent au SCoT et ont donc été obligatoirement incluses dans les travaux de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

La traduction de la loi Climat et Résilience dans la révision du SCoT se traduira par :

- Densité brute minimale : construction de 30 logements à l'hectare par an minimum entre 2021 et 2031, et de 40 logements à l'hectare par an minimum entre 2031 et 2045.
- Sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050 :
 - o Réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031 au regard de la décennie précédente → enveloppe de 47 ha pour la CCCB.
 - o Réduction de 75% de l'artificialisation des sols au regard de l'artificialisation des sols observée entre 2011 et 2021 → enveloppe de 28 ha pour la CCCB entre 2031 et 2045.
- Construction de surfaces commerciales limitée à 500 m².
- Le SMEAT projette un accueil de 11 000 nouveaux habitants par an en moyenne, lissée sur 24 ans, à l'échelle de la grande agglomération toulousaine ; sur ces 11 000 nouveaux habitants, la CCCB ne pourra en accueillir que 150 par an, toutes communes confondues.

Cela engendre 2 problématiques :

- La contrainte que la CCCB doit acquérir, à terme, la compétence PLUi,
- Un nouveau paradigme qu'il va falloir faire admettre aux administrés de la CCCB, qui est la fin de la maison individuelle et le développement de l'habitat collectif.

Même si l'objectif "d'économiser la terre", posé par la loi Climat et Résilience, est louable, cette loi est mal perçue par les élus locaux qui, depuis sa promulgation, n'ont eu de cesse de se mobiliser contre ses dispositions trop restrictives.

En l'absence de législature stable, la proposition de loi TRACE, adoptée en première lecture par le Sénat, n'a pu pour l'instant aboutir. Cette proposition de loi vise à assouplir plusieurs mesures en matière de réduction d'artificialisation des sols, sans toutefois remettre en cause l'objectif national et final de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. L'objectif intermédiaire de diminuer la bétonisation des sols de 50% d'ici 2031 est repoussé à 2034 et est régionalisé.

Ces dispositions de la loi Climat et Résilience vont conduire aux effets indésirables suivants :

- Tout d'abord, le nouveau SCoT devra s'imposer aux PLU communaux dans le délai de 2 ans maximum après la date de son entrée en application.
- Concernant la densité brute minimale, on passe d'une densité maximale à une densité minimale, ce qui aura pour conséquence une densification et une verticalisation des constructions, avec tous les effets contreproductifs que cela implique.
- La réduction de 50% de la consommation foncière impliquera de la rénovation, ou de la destruction avant reconstruction. Cette possibilité va plutôt concerner le foncier à l'intérieur des villes ou villages, foncier qui a un coût élevé et qui va restreindre les marges de manœuvre financières des acquéreurs.
- Tous les équipements, y compris ceux imposés par l'Etat, sont comptabilisés dans les espaces consommés. Cela limite donc les communes dans leurs perspectives de développement.
- En matière de développement économique, la limitation des surfaces commerciales à 500m² ne va pas faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire. Là où la fiscalité professionnelle est la seule source de recettes de la CCCB, cette disposition sera un frein au développement économique du territoire, alors même que l'implantation de nouvelles zones économiques est devenue une impérieuse nécessité pour la CCCB.
- Le nombre limité de nouveaux habitants accueillis sur le territoire de la CCCB (150 par an maximum) et la consommation maximale de foncier par an et par commune sont en totale contradiction avec les obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux. Pour l'instant, seules les communes de Pechbonnieu et Castelmaurou sont concernées, et les m² alloués à chacune des deux communes, induits par la révision du SCoT, ne suffiront pas à développer le nombre de logements sociaux imposés par la loi SRU.

Dans un contexte d'appauvrissement de la population française, où 70% de la population est aujourd'hui éligible aux logements sociaux et où le restant de la population n'est pas assez riche pour devenir propriétaire, quelles perspectives nos communes pourront-elles offrir à leurs administrés ?

Ce constat est d'ailleurs partagé par l'ensemble des collectivités adhérentes au SMEAT qui estiment que réduire le foncier disponible, et donc le nombre de logements produits, entraîne un nombre insuffisant de logements locatifs sociaux, alors que près de 40 000 demandes sont en souffrance rien que sur la métropole toulousaine.

Cet argumentaire étant entendu, le conseil, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine,
- EMET DEUX RESERVES, suite aux remarques évoquées ci-dessus :
 - En matière de logement social : le conseil communautaire est réservé sur la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, qui va entraîner une baisse de production du nombre de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, ce qui ne permettra pas aux communes concernées de répondre aux obligations posées par la loi SRU ;
 - En matière de développement économique : le conseil communautaire est réservé sur la difficulté de pouvoir implanter de nouvelles zones économiques en raison des nouvelles surfaces commerciales limitées à 500m².

MOBILITÉS :

DELIBERATION N°30 : PARTENARIAT CAMINO-T : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COOPERATION CAMINO-T 2026-2030

Madame la Présidente présente à l'assemblée le partenariat Camino-T, à l'initiative de Tisséo Collectivités :

I – Rappel du contexte général

L'aire d'attraction de la grande agglomération toulousaine génère un nombre de déplacements très important qui dépasse les limites administratives des intercommunalités en charge des politiques publiques de déplacements.

Le partenariat Camino-T (anciennement SGGD) a pour objectif d'associer les partenaires publics pour dialoguer, partager des données, construire des outils communs en appréhendant les dynamiques à une échelle large.

II- L'objet du partenariat

Depuis la signature en 2019 de la précédente convention, de nombreuses évolutions sont intervenues, avec notamment la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en décembre 2019, et de la Loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de décembre 2023.

La précédente convention de coopération s'est achevée en décembre 2024. Compte tenu de ce nouveau cadre législatif, les partenaires ont convenu que Camino-T doit aujourd'hui répondre également à d'autres enjeux soulevés par la mobilité des habitants et le transport des marchandises : le cadre de vie et la santé, la cohésion sociale et territoriale, le dynamisme économique, le changement climatique et la préservation des ressources et de la biodiversité.

L'objet du partenariat est la mise en commun de connaissances et d'outils d'analyse relatifs à :

- La mobilité des personnes et le transport de marchandises ;
- L'articulation entre le développement territorial et les services de mobilité ;
- Les impacts environnementaux de la mobilité des personnes et du transport de marchandises.

Pour ce faire, il permet la réalisation d'études, l'organisation d'animations et le pilotage de projets et outils partenariaux, parmi lesquels le modèle multimodal Camino-T.

Ces connaissances et analyses faciliteront la construction des politiques de mobilité, tels que le plan de mobilité ou le Service Express Régional Métropolitain (SERM), ainsi que leur évaluation « ex ante » et « ex post ».

La convention définit l'objet du partenariat, précise sa composition, décrit les actions à réaliser et explicite leur financement.

III- les membres du partenariat

Les signataires de la convention – Tisséo Collectivités, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, Toulouse Métropole, les communautés d'agglomération du Muretain, du SICOVAL et du Grand Ouest Toulousain, la communauté de communes des Coteaux Bellevue et le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousain (SMEAT) – sont « membres financeurs ». Ils contribuent financièrement au partenariat et mettent à dispositions les données utiles aux différentes actions.

Afin d'enrichir la qualité et l'exhaustivité de travaux du partenariat Camino-T, d'autres acteurs participent avec le statut de « membres associés ». Il s'agit de l'Etat, représenté par la DREAL Occitanie, la DDT Haute-Garonne et la DIR Sud-Ouest, l'AUAT, ATMO Occitanie, Vinci Autoroute et le Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Pour mieux tenir compte des enjeux relatifs au SERM, les membres de la futur « Structure Locale de Coordination » du SERM pourront bénéficier du statut de « membre associé » une fois qu'elle sera établie et que son statut sera défini.

Les membres associés ne sont pas signataires de la présente convention.

IV- Le programme de travail

Deux axes de travail sont définis :

- Un axe « observer » qui regroupe l'ensemble des missions nécessaires à la connaissance de la mobilité et de ses impacts, ainsi qu'un volet d'animation et de partage.

L'axe comprend les actions suivantes :

- Action 1 : Assurer le suivi et l'analyse des données de mobilité et animer l'observatoire de la mobilité (collecte des données, structuration, analyse et publication)
 - Action 2 : Mettre en place et animer un observatoire de la congestion routière et des temps de parcours
 - Action 3 : Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité
 - Action 4 : Améliorer la connaissance du transport de marchandises
 - Action 5 : Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises
 - Action 6 : Organiser des temps de partage et de débat
- Un axe « éclairer » qui vise à doter le modèle multimodal Camino-T d'une gouvernance et d'une animation technique, pour lui permettre de fonctionner, d'être mis à jour et d'être partagé.

Le modèle multimodal Camino-T est un outil partagé entre les différents partenaires pour évaluer les politiques de mobilité et d'aménagement ou les projets d'infrastructures. Sa gouvernance partenariale lui permet de fonctionner à une échelle élargie et d'être à la disposition des partenaires pour modéliser des projets de différentes natures à partir d'hypothèses de référence communes.

L'axe comprend les actions suivantes :

- Action 7 : Maintenir à jour le modèle multimodal Camino-T et assurer une bonne prise en compte de l'ensemble des modes de transport
- Action 8 : Permettre l'appropriation du modèle multimodal par les membres du partenariat
- Action 9 (en option) : Conduire des études d'intérêt partenarial

V – Instances

Le fonctionnement du partenariat repose sur un comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par Tisséo Collectivités, et un comité technique, animé par Tisséo Collectivités ainsi que des groupes de travail.

VI- Coût et financement du programme de travail

La convention porte sur un engagement financier des partenaires de 675 000€ HT pour la période 2026-2030, soit 5 ans.

- 525 000 € HT pour la mise en œuvre des actions 1 à 8 (105 000€/an).
- 150 000 € HT pour l'action 9, qui est optionnelle (montant plafond sur la totalité de la durée de la convention engageable pour la réalisation d'études d'intérêt partenarial sur décision du COPIL).

Une clef de financement définit la contribution de chaque membre financeur pour le programme de travail. Selon cette clef, la CC des Coteaux Bellevue contribue à hauteur de 0,6% à l'ensemble du programme de travail :

Partenaire financeur	Clef de financement
Tisséo Collectivités	22,8%
Région	22,8%
Département	22,8%
Toulouse Métropole	22,8%
Sicoval	2,3%
Muretain Agglo	3,6%

Grand Ouest Toulousain	1,3%
Coteaux Bellevue	0,6%
SMEAT	1,0%
TOTAL	100,0%

La contribution de la CCCB au partenariat serait de 4 050 € HT (675 000 € X 0,6%) pour la période 2026-2030.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Madame la Présidente demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat Camino-T.

Accord du conseil à l'unanimité.

Départ de Mme Anne-Sophie PILON et Mr Bertrand SARRAU à 20h05.

VOIRIE :

DELIBERATION N°31 : AVIS SUR L'INTEGRATION, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES BELLEVUE, DE LA RUE DU BELVEDERE ET DES PARKINGS ATTENANTS

Madame la Présidente informe le conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCCB est compétente en matière de "création, aménagement et entretien de l'ensemble des voiries communales et des trottoirs des communes, y compris les fossés de surface".

Le classement d'une voie existante (propriété de la commune) en voie communale est décidé par la commune, mais doit donner lieu à une décision favorable de la communauté de communes de prendre en charge, au titre de la compétence voirie, cette nouvelle voie communale.

La commune de Saint-Geniès Bellevue vient de créer une nouvelle voie, la Rue du Belvédère. Jusque-là classée dans le domaine privé de la commune, le conseil municipal, par délibération du 30 juin 2025, vient de classer cette rue dans le domaine public de la commune.

Cette voirie mesure 132 mètres de long et 5 mètres de large, sur les parcelles cadastrées AL275 et AL279.

Il faut désormais que la CCCB émette un avis sur cette intégration, puisqu'elle est compétente en la matière.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'intégration, dans le domaine public communal de Saint-Geniès Bellevue, de la Rue du Belvédère, ainsi que les parkings attenants (hors espaces verts).

BUDGET - FINANCES :

DELIBERATION N°32 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENIES BELLEVUE – SECTEUR LA PITCHOUNELLE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, afin de poursuivre l'aménagement global du territoire initié en 2004 par la CCCB en matière de pistes cyclables, la CCCB envisage la création d'une voie verte sur

la commune de Saint-Geniès Bellevue, le long du ruisseau de la Pitchounelle, pour relier la commune de L'Union.

Le coût de cet aménagement est estimé à 395 671,60 € H.T., études et travaux compris.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au niveau des travaux, et par l'Etat au niveau des études et des travaux.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Etudes	20 271.60 €	Subv° CD31 – 40%	150 160.00 €
Travaux	375 400.00 €	Subv° Etat – 40%	158 168.54 €
		Autofinancement	87 242.96 €
TOTAL	395 671.60 €	TOTAL	395 671.60 €

Mr Charles de Lassus Saint Geniès, absent de la séance, a souhaité, par l'intermédiaire de Mme Tomas à qui il a donné procuration, émettre trois remarques auprès du conseil concernant ce point à l'ordre du jour.

Tous d'abord, il fait savoir qu'il se prononce favorablement pour cette demande de subvention.

Cependant, il émet trois remarques :

- 1- *"Le texte [de la note de synthèse transmise avant la séance] « La commune ayant finalisé les acquisitions foncières des parcelles de terrains... » est à modifier comme suit : « La commune en cours de finalisation des acquisitions foncières des parcelles de terrains... ». En effet une signature finale est planifiée le 7 novembre 2025 pour une des trois parcelles."*

Sophie Lay, Maire de Saint-Geniès Bellevue, répond que trois parcelles sont concernées par ce projet : deux ont déjà été acquises par la commune de Saint-Geniès auprès de propriétaires privés, et une a fait l'objet d'une promesse de vente avec une signature de l'acte définitif prévue le 7 novembre ; sur cette parcelle, la SAFER ne préempte pas, donc l'acquisition est quasiment sûre.

- 2- *"L'attention du conseil est attirée sur le fait que le PLU actuel (de septembre 2022) de la commune de Saint-Geniès ne prévoit pas une voie douce (piéton et cycliste).*

9	Création d'un chemin piétonnier le long du ruisseau de Pichounelle (largeur : 8 mètres)	Commune	12 004
---	---	---------	--------

Une modification de rédaction de l'emplacement réservé n°9 est donc à prévoir en temps opportun.

Sophie Lay, Maire de Saint-Geniès Bellevue, répond que cette disposition du PLU concerne un emplacement réservé donnant droit à expropriation ; dans le cas présent, il s'agit d'une acquisition de gré à gré, l'emplacement réservé n'a donc pas d'utilité.

Madame la Présidente remercie Madame le Maire pour ses réponses car les questions posées ne concernent pas la communauté de communes mais uniquement la commune de Saint-Geniès Bellevue.

- 3- *"Il serait intéressant de connaître comment sera établi le lien entre les communes de L'Union et de Saint-Geniès. Le dispositif actuel nécessite-t-il un changement de lieu et/ou une modification au niveau de la ville de L'Union ?"*

Sophie Lay, Maire de Saint-Geniès Bellevue, répond que la commune de Saint-Geniès est en discussion avec la ville de L'union, qui dispose de parcelles de l'autre côté de la Pitchounelle permettant de raccorder le chemin des deux côtés.

Pierre Artigue précise que la commune de L'Union travaille depuis plusieurs années sur des projets de voies douces en fonction du projet de la Pitchounelle.

Ces précisions étant apportées, Madame la Présidente propose donc au conseil de formaliser une demande de subvention auprès de l'Etat et du CD31.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention au meilleur taux :

- auprès du CD31 pour financer les travaux,
- auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, ou de la DETR 2026, ou de tout autre dispositif susceptible de financer ce projet, pour financer les études et les travaux.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°33 : CREATION DE POSTE

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à une création de poste au sein des effectifs du personnel de la CCCB dans le cadre du recrutement de la directrice adjointe de la crèche de Montberon, afin que le grade soit en adéquation avec le profil de l'agent recruté.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer la fonction directrice adjointe de crèche.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création de ce poste.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

❖ Appel d'offre ouvert pour la maintenance, réparation, fourniture de pneumatiques et pièces détachées pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, servant à la collecte des déchets de la CCCB

Réunion de la CAO le 15 juillet 2025

Accord cadre à bons de commande

Conclu pour une période initiale d'1 an, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026

Pourra être reconduit tacitement 3 fois jusqu'au 31 juillet 2029

Publicité mise en ligne le 23 mai 2025 sur le site ladepeche-marchespublics.fr (profil acheteur de la collectivité), le BOAMP, le JOUE, et parution dans le JAL (La Dépêche-Evelyne)

Date de remise des offres : lundi 23 juin 2025 à 12 heures

Marché décomposé en 4 lots :

N°	Désignation	Montant HT Estimatif annuel
1	Maintenance et réparation pour les châssis des véhicules	65 000 €
2	Réparation Bennes à ordures Ménagères et lève-conteneurs	47 000 €
3	Fournitures de pneumatiques et pièces associées d'origine ou qualité équivalente et prestations de services liées	14 000 €
4	Fourniture de pièces détachées d'origine ou de qualité équivalentes	15 000 €

5 candidats ont déposé une offre :

OFFRE N°	CANDIDATS	N° de LOT	ADRESSE
1	SEMAT	2.4	17028 LA ROCHELLE
2	FIRST STOP AYME	3	69800 ST PRIEST
3	TAQUIPNEU	3	82000 MONTAUBAN
4	TERBERG MATEC	2.4	60300 SENLIS
5	MIDI PYR VEHICULES	1.4	31150 FENOUILLET

Critères de sélection :

↳ Prix des prestations : 45%

↳ Valeur technique appréciée au regard du mémoire présenté : 45%

↳ Délais : 10%

Sociétés retenues :

Lot N° 1	Prestation de maintenance et réparation châssis des véhicules	MPVI
Lot N°2	Réparation Bennes à Ordures Ménagères et lèves-conteneurs des véhicules	SEMAT
Lot N°3	Fourniture de pneumatiques et pièces associées	TAQUIPNEU,
Lot N°4	Fourniture de pièces détachées	3 offres irrégulières Lot déclaré infructueux

❖ **Marché en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour des travaux de création, d'entretien, d'aménagement de trottoirs et voirie des communes membres de la CCCB**

Réunion de la CAO le 12 septembre 2025

Accord cadre à bons de commande avec un maximum de 150 000 € HT sur 4 ans

Conclu pour une période initiale d'1 an du 01.01.2026 au 31.12.2026

Pourra être reconduit 3 fois jusqu'au 31.12.2029.

Publicité mise en ligne le 7 août 2025 sur la plateforme AWS de manière dématérialisée via le profil acheteur de la dépêche ladepeche-marchespublics.fr, et insérée dans le JAL (La Dépêche-Evelyne)

Date de remise des offres : le mardi 2 septembre 2025 à 12 heures

7 candidats ont déposé une offre :

OFFRE N°	CANDIDATS	Adresse
1	DETOURS DE ROUTES	31 MONTPILOT
2	TS VRD INGENIERIE	81 BRENS
3	SEIRI	31 TOULOUSE
4	URBACTIS	82 MONTAUBAN
5	LS INGENIERIE BET	11 CARCASSONNE
6	GETUDE	12 CAPDENAC
7	ECR ENVIRONNEMENT	31 MONTRABE

Critères de sélection :

↳ Prix des prestations : 40%

↳ Valeur technique des offres : 60%

Candidat retenu :

DETOURS DE ROUTES, avec un montant estimatif de 122 760€ TTC (selon le DQE)

❖ **Emprunt de 1 011 000.00 € avec déblocage des fonds le 14 novembre 2025**

Pour financer les travaux de voirie de l'année 2025, il a été nécessaire de réaliser un emprunt de 1 011 000.00 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités : Crédit Agricole, Société Générale, Caisse d'Epargne, et la Banque Postale

Proposition retenue : Banque Postale :

Taux Fixe de 3.73% (TEG 3.72%)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Echéances constantes payées annuellement

Frais de dossier : 1 011€ (0.10%)

✓ **INFORMATIONS DIVERSES :**

Claude Marin :

La CCCB est entrée en négociation avec le propriétaire d'un terrain sur la commune de Saint Loup Cammas pour l'implantation d'un futur poste pour la police intercommunale.

Raphaël Cazade :

L'action "1 jeune, 1 découverte" a été reconduite cette année les 7, 8 et 9 octobre, toujours dans le but de faire découvrir les métiers du secteur social à des jeunes suivis par la Mission Locale et France Travail.

15 jeunes ont été accueillis pendant ces 3 jours sur la CCCB et ont pu aller visiter le MAS Marquiol, les crèches de Montberon et Rouffiac-Tolosan, le Relais Petite Enfance, l'ESAT Elisa 31, l'EHPAD La Chartreuse, les ALAE de Pechbonnieu et Saint Loup Cammas, et le FAS Ernest Boué. Ils ont également eu une intervention de la chargée de l'action sociale de la CCCB.

Patrick Catala :

Concernant le programme pluriannuel des voies vertes, sur la commune de Montberon, des négociations sont en cours avec des propriétaires fonciers pour implanter, à terme, un cheminement sur la partie qui rejoint la commune de Labastide.

Sophie Lay :

Sophie Lay a assisté aux assises nationales des risques naturels. Ça pourrait être un projet sur la prochaine mandature de travailler sur de la prévention et de l'anticipation au niveau de la CCCB.

Pierre Artigue :

Lors de la commission Petite Enfance, Enfance-jeunesse et Action sociale, les élus se sont proclamés à l'unanimité pour que le poste de chargée d'action sociale soit pérennisé.

Madame la Présidente répond qu'il n'y a aucune raison de ne pas pérenniser ce poste, et que la personne actuellement en place signera un contrat de renouvellement de 3 ans à compter du 01/01/2026.

La séance est levée à 20h25.